

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activité de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes Cedex

Valenciennes, le 08/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/08/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **MINAKEM BEUVRY PRODUCTION**

145, Chemin des Lilas  
59310 Beuvry-La-Forêt

Références : 2024-V1-378

Code AIOT : 0007000704

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2024 dans l'établissement MINAKEM BEUVRY PRODUCTION implanté 145 CHEMIN DES LILAS 59310 BEUVRY-LA-FORET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection a été menée suite à une plainte d'un riverain par courriel du 27 août 2024 , reçu le 28 août 2024 concernant des "odeurs toxiques" très fortes et incommodantes lors des deux dernières semaines.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MINAKEM BEUVRY PRODUCTION
- 145 CHEMIN DES LILAS 59310 BEUVRY-LA-FORET

- Code AIOT : 0007000704
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société MINAKEM BEUVRY Production est spécialisée dans la chimie fine à destination de l'industrie pharmaceutique.

Environ 200 salariés travaillent à temps complet sur le site de Beuvry-la-Forêt, dans la production et dans la Recherche et Développement.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 30/01/2001, article 14.2	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Des odeurs issues de bassins de stockage d'effluents générés lors du curage de réseaux et fosses de l'établissement ont été constatées. Si ces odeurs n'ont pas été jugées incommodantes le jour de l'inspection, il y a lieu de considérer qu'en présence de conditions météorologiques moins favorables, celles-ci peuvent porter atteinte à la commodité du voisinage. **Il est donc demandé à l'exploitant de faire évoluer son procédé de nettoyage afin de limiter voir supprimer la possibilité d'émanations incommodantes liées aux effluents de curage.**

### **2-4) Fiches de constats**

N° 1 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2001, article 14.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b>
Toutes dispositions sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents. Les sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, doivent être implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement...). Les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement ou dans les canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage des boues susceptibles d'émettre des odeurs doivent être couverts autant que possible et si besoin ventilés.
<b>Constats :</b>  Avant l'entrée sur site l'inspection des installations classées a procédé à une ronde extérieure le long des chemins accessibles. Il a été constaté une odeur de produits chimiques à l'est de l'établissement, dans le sens du vent. Cette odeur, typique de matières solvantée est perceptible dans les zones où le vent l'oriente. Au jour de l'inspection, cette odeur n'est pas incommodante, mais il est à signaler qu'un vent régulier participe à la dilution des produits dans l'air. La suite de la visite d'inspection s'est déroulée au sein de l'établissement. Il a été procédé à une revue des différents bassins à ciel ouvert :

- bassin de tamponnement : l'eau arrivant au niveau du bassin est plutôt claire, et ne semble pas odorante ;
- bassins de stockage : certains bassins comportent un effluent de couleur noire, particulièrement odorant, pour un volume total estimé à moins de 100 m<sup>3</sup> ;
- bassin d'homogénéisation : l'eau présente une coloration noire (mélange des eaux du bassin de tamponnement et des eaux des bassins de stockage) sans que celle-ci ne soit particulièrement odorante.

Interrogé sur l'origine de l'effluent contenu dans les bassins de stockage, l'exploitant indique qu'il s'agit d'effluents issus du curage pendant l'arrêt technique des réseaux, fosses et autres cavités contenant des solvants. Ces curages ont été effectués lors de l'arrêt annuel de l'établissement, lors des semaines 33 et 34. Ces effluents sont récupérés dans des camions-citernes puis dépotés dans les bassins de stockage en attente de traitement via la station de traitement de l'établissement. Le surnageant est orienté vers la station alors que les boues restantes sont évacuées comme déchets à l'extérieur du site. Les opérations de traitement ont débuté lors de la reprise de l'activité semaine 35. L'exploitant indique que ces effluents seront traités d'ici la fin de semaine.

Il est à noter que ces bassins de stockage sont habituellement dévolus à contenir les boues de soutirage du bassin de traitement de la station d'épuration.

Si, au jour de l'inspection, l'odeur n'était pas incommodante à l'extérieur du site, elle l'était au niveau des bassins de stockage. Ainsi, dans des conditions climatiques plus défavorables que celles du jour de l'inspection (vent faible, température élevée, humidité élevée), il est probable que ces stockages engendrent à l'extérieur de l'établissement des odeurs qui puissent mettre mal à l'aise ou provoquer une gêne physique chez des riverains. Ainsi, **il est demandé à l'exploitant de proposer à l'inspection des installations classées, avant la prochaine campagne de curage, une évolution des pratiques (par exemple : traitement immédiat des effluents de curage) ou des installations (par exemple : couverture sur des bassins de stockage) afin de limiter voir supprimer l'impact olfactif de ces opérations afin de garantir la commodité du voisinage en toutes circonstances météorologiques.**

**Type de suites proposées :** Sans suite